

1 – INSCRIPTION

L'inscriptions se fera uniquement en ligne sur notre site Internet www.cemea-occitanie.org du :
31 janvier 2025 au 30 avril 2025

La Fiche d'inscription sera téléchargeable à la fin de l'inscription.

2 – DEPÔT DU DOSSIER

Pour être recevables, le dossier devra : être envoyé par la poste ou remis en main propre au centre de formation aux heures d'ouverture (8h30h à 12h30 et de 13h30h à 16h30) **au plus tard le 5 mai 2025,**

Le dossier comprendra les pièce suivantes :

1. La fiche de candidature dûment renseignée
2. Un chèque de 165€, libellé à l'ordre des CEMÉA, couvrant les frais de dossier (*non remboursable*) et frais de sélection orale, qui seront encaissés au dépôt du dossier
3. La photocopie recto verso de la carte d'identité ou passeport
4. Deux photos d'identité avec le nom du candidat inscrit au dos
5. Un justificatif de l'admission de droit (voir la liste ci-dessous « condition de sélection »)
6. Un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle
7. Une note ou lettre de motivation, pour l'accès à la formation

Attention, tout dossier incomplet au moment du dépôt, ou générant un problème d'encaissement ne sera pas traité et la candidature non prise en compte

3 – CONDITION DE LA SELECTION

L'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

1. Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
2. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
3. Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur
4. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur prévu par les dispositions du présent arrêté.

Pour les candidats non-admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

Ces candidats devront passer un entretien oral.

4 – DEROULEMENT

La commission d'admission

Elle aura lieu le 05 mai 2025.

L'épreuve orale d'admission

Aura lieu sur une journée le 19 le 20 ou le 21 mai 2025

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences

Cet entretien, d'une durée de trente minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession.

Il est conduit à partir du CV et d'une note ou lettre de motivation rédigée par le candidat, qu'il amènera le jour de la convocation.

5 – RESULTATS

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission.

Cette commission d'admission comprend le directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, le responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou des formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Les candidats sont classés suivant le total des points obtenus aux épreuves orales (*notées sur 40*), les ½ points sont autorisés.

- **La liste des candidats déclarés admis**, l'admission n'est valable que pour la rentrée de la même année, sauf dérogation particulière d'un an accordée, en cas de force majeure, par le Centre de Formation
- **La liste d'attente**, composée des candidats suivants qui auront obtenu une note supérieure ou égale à 20/40. Il sera fait appel à eux, au fur et à mesure, dès défection d'un candidat déclaré admis.
Ils ont en outre la possibilité d'entrer directement en formation à la rentrée 2025 dans le cadre d'une formation en cours d'emploi financée par un employeur ou un organisme agréé (effectifs hors quota) ;
- **La liste des candidats non admis**, soit les candidats qui auront obtenu une note inférieure à 20/40.

Les listes sont affichées sur le site Internet des CEMÉA (www.cemea-occitanie.org) ainsi qu'à l'accueil du centre de formation dès le lendemain de la commission de sélection, et tous les candidats sont informés par lettre de leur résultat. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans à partir de la date de la commission d'admission.

6 – ENTREE EN FORMATION

Une fiche retour sera à renvoyer au centre de formation par les candidats admis, pour valider leur entrée en formation en octobre.